

# Compte rendu du Conseil Municipal du 28 janvier 2020

---

L'an deux mil vingt, le mardi vingt-huit janvier à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de MAZEROLLES se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Date de convocation : 20/01/2020**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 14

Nombre de votants : 14

*Etaient Présents :*

Mesdames Dominique TOISON, Christiane BRUGIER, Michelle RAVELEAU, Cécile SEBASTIEN  
Messieurs Jackie PÉRAULT, Patrick GIRAUD, Michel SANSIQUET, Jean-Michel PUISSESSEAU, Jean Bernard GRENAILLE, Christian GUERIN, Roland COMBEAUD, Michel RIBARDIERE, Alain FORT, Dominique NADEAU

*Secrétaire : Roland COMBEAUD*

***Le compte rendu du 10 décembre 2019 est adopté à l'unanimité***

## **CCVG : Attribution de compensation 2020**

Le maire rappelle au Conseil Municipal que la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) a, dans son rapport du 18 juillet 2017, validé la charge des dépenses concernant le service Autorisation du Droit des Sols (ADS).

Le coût de ce service devait s'appliquer seulement pour les années 2017, 2018 et 2019. A partir de 2020 la CLECT devait proposer de modifier le montant des charges transférées compte tenu de la mise en place du PLUI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le PLUI ne pouvant être appliqué dès janvier 2020, il conviendrait de reporter pour cette même année le coût des charges du service ADS identique à 2019.

Il est à noter que chaque commune concernée devra délibérer sur le report d'une année de la charge du service ADS.

Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour une année la charge liée au coût du Service Commun Instruction du Droit des sols, afin de poursuivre l'instruction par la CCVG des documents d'urbanisme de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **valide** le report de la charge liée au service ADS pour une année.

## MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire informe le conseil que, pour améliorer l'organisation du travail du secrétariat, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi de l'adjoint administratif.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

- Le Maire propose au conseil municipal :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

- **de supprimer** l'emploi d'adjoint administratif (créé initialement à temps non complet par délibération du 24/06/2019 pour une durée de 20 H par semaine

- et de **créer un emploi** d'adjoint administratif à temps complet soit 35 heures hebdomadaire à compter 01 Février 2020.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 13/11/2019

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## PARTICIPATION PREVOYANCE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 avril 2019 concernant la convention de participation avec le Centre de Gestion de la Vienne pour le contrat prévoyance des agents communaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Le Maire propose au conseil municipal

- De modifier la participation communale de 5 € accordée par délibération du 28/10/2013
- D'augmenter cette participation à 15 € brut par agent

Vu l'exposé du Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte

1°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance

2°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à **15 € brut modulé en fonction du temps de travail des agents**

3°) d'autoriser le Maire à saisir le comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Vienne pour avis.

## SALLES MUNICIPALES : CONVENTION ET REGLEMENT

Suite aux difficultés de fonctionnement des salles communales, notamment sur la propreté, le Maire sollicite le conseil municipal afin de revoir le règlement actuel et de mettre en place une caution pour le ménage.

Monsieur Guerin propose de fixer un tarif de location avec une option incluant le ménage.

Après discussion, 3 tarifs sont retenus uniquement pour la caution ménage de la salle des fêtes : 80 €-90 €-100 €

Après avoir voté, à 8 voix pour 80 €, 3 voix pour 100 €, 1 voix pour 90 € et 2 abstentions, le conseil municipal fixe le montant de caution ménage de la salle des fêtes à **80 €**.

Pour la salle Etève, le conseil décide à l'unanimité de fixer le montant de la caution ménage à **40 €**.

### Salles Municipales : Tarifs

Le Conseil Municipal rappelle les tarifs de location des salles communales, et fixe le tarif des cautions ménage comme suit :

	SALLE DES FETES		SALLE ETEVE	
	Habitant commune	Habitant hors commune	Habitant commune	Habitant hors commune
<b>Samedi ou Dimanche et jours fériés 8h-8h</b>	<b>110 €</b>	<b>220 €</b>	<b>60 €</b>	<b>120 €</b>
<b>Week-end (Samedi 8h au lundi 8h)</b>	<b>165 €</b>	<b>330 €</b>	<b>110 €</b>	<b>220 €</b>
<b>Semaine</b>	<b>66 €</b>	<b>132 €</b>	<b>40 €</b>	<b>60 €</b>
<b>Caution salle</b>	<b>500 €</b>		<b>250 €</b>	
<b>Caution ménage</b>	<b>80€</b>		<b>40€</b>	

En ce qui concerne les organismes, syndicats et associations professionnels hors commune, dont les actions concernent certains habitants de la commune, le tarif sera le même que celui des habitants de Mazerolles.

## DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Le conseil décide de ne pas appliquer son droit de préemption sur les immeubles suivants :

- 38 route de Gouex (parcelles C 1504-1505-1506)
- 35 route de Poitiers (parcelles B 1917-1918-1919-1920-1922)

## QUESTIONS DIVERSES

Le Maire donne lecture au conseil du courrier émanant de la Commune de JOUHET, sollicitant une aide financière pour les travaux de leur église.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, décide de ne pas donner suite à 9 voix contre et 5 abstentions.

Le Maire sollicite le conseil pour fixer une date pour la commission des finances, soit le LUNDI 3 Février 14 h.

## TOUR DE TABLE

*Patrick Giraud* sollicite le conseil municipal pour réfléchir dès maintenant à des animations possibles pour la fête champêtre du 25 Juillet 2020.

Dominique Toison répond qu'il faut dès à présent contacter la MJC.

*Alain Fort* informe le conseil que des travaux de voirie route de Poitiers (du pont jusqu'à Lumelec) seront effectués avant le 30 juin 2020.

Les travaux de Loubressac sont terminés.

*Jean Bernard Grenaille* évoque à nouveau la dangerosité de l'effacement du marquage au sol route de Poitiers vers le bourg.

Dominique Nadeau demande qui est responsable en cas d'accident

Alain Fort répond que ce sont les services de l'Etat puisqu'il s'agit d'une Route Nationale

*Roland Combeaud* se félicite des retours très positifs concernant la cristallisation du pigeonnier de Loubressac.

*Christian Guérin* informe le conseil que l'architecte du patrimoine a remis son rapport concernant l'église, et a évalué les travaux à 124 000 € HT (sans prestation architecte).

Le Maire précise que des subventions pouvant aller jusqu'à 80 % des travaux sont possibles.

*Michel Ribardière* signale que le chemin du Bergault au carrefour route mazerolles/Verrières est difficilement praticable en voiture, car bombé au centre. Un rabotage serait nécessaire.